

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2015

2015-54

Parution le mercredi 2 septembre 2015

Septembre 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n°2015244001 du 1^{er} septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2015244002 du 1^{er} septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345-002 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2015244003 du 1^{er} septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane **Pg 6**

Arrêté préfectoral n°2015244024 du 1^{er} septembre 2015 désignant M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet **Pg 8**

Arrêté préfectoral n° 2015-244-025 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État **Pg 14**

Arrêté préfectoral n°2015-244-026 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 17**

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Arrêté préfectoral n°2015243014 du 31 août 2015 autorisant le déroulement d'une manifestation pédestre et cycliste dénommée « Bike & Run Volxtrême », le dimanche 6 septembre 2015, sur le territoire de la commune de Volx **Pg 20**

SOUS PREFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n°2015244004 du 1^{er} septembre 2015 portant convocation des électeurs de la commune d'ALLOS pour élire un conseiller municipal le 27 septembre 2015 **Pg 29**

Arrêté préfectoral n°2015244005 du 1^{er} septembre 2015 portant convocation des électeurs de la commune de SAUSSES pour élire un conseiller municipal le 27 septembre 2015 **Pg 32**

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrêté du 26 août 2015 modifiant les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2015 **Pg 35**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques **Pg 36**

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographiques des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques **Pg 39**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2015-245-001 du 2 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à Mme Corinne BERQUET, secrétaire général de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat. **Pg 40**

Arrêté préfectoral n°2015-245-002 du 2 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementales de la Cohésion Sociale et de la protection des populations **Pg 43**



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le 01 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 244 - 001

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 septembre 2014 donnant délégation de signature à **M. Hamel-Francis MEKACHERA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 23 septembre 2013 nommant M. Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de Barcelonnette ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains

Considérant les mouvements de membres du corps préfectoral affectant le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le préfet et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, la suppléance de Mme le Préfet est exercée par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le Préfet, de MM. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, et Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER la suppléance de Mme le Préfet est exercée par M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le Préfet, de MM. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER et Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, la suppléance de Mme le Préfet est exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains sera exercée par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, et de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du

présent arrêté à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA sera exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-262-0007 du 19 décembre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Patricia WILLAERT



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le 01 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-244-002
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345-002 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à **M. Pascal ZINGRAFF**, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur;
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 23 septembre 2013 nommant M. Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de Barcelonnette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-345-002 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-142-017 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345-002 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

Considérant les mouvements de membres du corps préfectoral affectant le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2015-142-017 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345-002 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-345-0012 du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée, à titre de suppléance, par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier et de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, sera exercée par M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, de M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette et de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, sera exercée par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-345-0012 du 11 décembre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Patricia WILLAERT



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le **01 SEP. 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 244 - 003
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-345.0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à **M. Charbel ABOUD**, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur;
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2013 nommant M. Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2014 nommant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD sous-préfet de l'arrondissement de Castellane ;

Considérant les mouvements de membres du corps préfectoral affectant le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Charbel ABOUD sous-préfet de l'arrondissement de Castellane sera exercée par M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane et de M. Hamel-Francis MEKACHERA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Charbel ABOUD sous-préfet de l'arrondissement de Castellane sera exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence .


Patricia WILLAERT

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 -244-024

désignant **M. Hervé DESCOINS**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur;
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2014, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une période de trois ans, M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2015, nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2015 portant nomination de M. Jean DELIMARD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-629 en date du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de cette direction dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- ↳ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ↳ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,

- ↳ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ↳ la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ↳ la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

II - COHESION SOCIALE :

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables :

- ↳ Admission à l'aide sociale générale relevant de l'Etat (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat
- ↳ Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises (art. R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale)
- ↳ Secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et correspondance avec la Commission Centrale d'aide sociale (CCAS)
- ↳ Allocations de ressources, évaluation, contentieux des établissements ou services tels que :
 - Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
 - Hébergements d'urgence,
 - Temporaires,
 - Maisons relais,
 - Résidences sociales,
 - Accueil de jour,
 - Services d'accueil et d'orientation,
 - Service intégré d'accueil et d'orientation,
 - 115,
 - Associations d'action sociale,
 - Fonds social d'urgence.
- ↳ Etablissements et services sociaux: fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle.

Actions en faveur des personnes vulnérables

- ↳ Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, accompagnement à la scolarité, insertion sociale des jeunes ...)
- ↳ Protection des enfants et des familles : allocation et contrôle du financement du dispositif de protection juridique des majeurs :
 - Tutelle d'Etat ou curatelle d'Etat
 - Tutelle aux prestations sociales adultes
- ↳ Secrétariat du conseil de famille : pupilles d'Etat
- ↳ Secrétariat de la commission de surendettement des particuliers des Alpes-de-Haute-Provence.

Personnes handicapées

- ↳ Cartes de stationnement pour personnes handicapées
- ↳ Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, commission départementale exécutive des personnes handicapées.

Accueil et intégration des étrangers

- ↳ Gestion des moyens affectés aux Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), évaluation du dispositif
- ↳ Regroupement familial
- ↳ Financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.

Fonctions sociales du logement

- ↳ Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents,
- ↳ Gestion du fichier des mal-logés,
- ↳ Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité,
- ↳ Gestion du dispositif d'intermédiation locative,
- ↳ Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique,
- ↳ Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)
- ↳ Contingent réservé.

Politique de la ville

Gestion des crédits afférents, suivi, évaluation.

Sport

- ↳ Secrétariat de la Commission Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (C.D.J.S.V.A.)
- ↳ Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, à l'exception des décisions de fermeture d'établissement
- ↳ Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives
- ↳ Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs
- ↳ Décisions liées à l'organisation et la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage
- ↳ Centre national pour le développement du sport (CNDS) : documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention respectivement de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des fiches projets qui demeurent réservées à la signature du préfet.

Jeunesse et éducation populaire

- ↳ Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'exception des décisions de fermeture.
- ↳ Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils se déroulent.
- ↳ Décisions liées à l'exercice de responsabilité dans des accueils de mineurs à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.
- ↳ Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Associations :

- ↳ Récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ayant leur siège dans l'arrondissement chef-lieu.

Commission de réforme/comité médical

- ↳ Arrêté de désignation des représentants du personnel et de l'administration de la commission de réforme
- ↳ Instruction des dossiers relevant du comité médical et de la commission de réforme (hors personnel de la fonction publique territoriale et du SDIS) et notification des avis.

III - PROTECTION DES POPULATIONS

Productions animales et environnement :

- ↳ Actes relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- ↳ Consignation, rappel, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale
- ↳ Décisions et actes relatifs aux transactions prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime
- ↳ Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires
- ↳ Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public
- ↳ Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales, à l'exception des décisions de mise sous surveillance
- ↳ Actes relatifs aux délégations des missions de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale
- ↳ Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandements
- ↳ Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, et des rassemblements d'animaux
- ↳ Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention
- ↳ Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques
- ↳ Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux
- ↳ Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités
- ↳ Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine
- ↳ Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de défaillance du maire
- ↳ Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure
- ↳ Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.

Consommation :

Décisions et actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dont :

- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur,
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services,
- gestion des retraits et rappels de produits, à l'exception des décisions de suspension de la mise sur le marché, de retrait, de rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence,
- prix et tarifs publics,
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons,

- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage),
- vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre).

Sont exclues de la présente délégation, les décisions de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du préfet :

↳ Les correspondances adressées aux parlementaires

↳ Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4 :

M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015. A cette même date l'arrêté préfectoral n° 2013-629 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le

01 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-244-025

donnant délégation de signature à **M. Hervé DESCOINS**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2014, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1er janvier 2015, pour une période de trois ans, M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2015, nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2015 portant nomination de M. Jean DELIMARD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-630 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-244-024 du 1^{er} septembre 2015 désignant M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et imputées sur les programmes suivants :

- Programme 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale : actions 1 à 3
- Programme 303 – immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration
- Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française – titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- Programme 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- Programme 137 – Egalité entre hommes et femmes
- Programme 147 – politique de la ville
- Programme 157 – Handicap et dépendance
- Programme 163 – jeunesse et vie associative
- Programme 183 – protection maladie

- Programme 206 – sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- programme 219 - sports
- programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat
- programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 4 :

M. Hervé DESCOINS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015. A cette même date l'arrêté préfectoral n° 2013-630 du 3 avril 2013 susvisé donnant délégation de signature à M. Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.


 Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbain et Habitat

Digne-les-Bains, le 1^{er} SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 - 244 - 026

donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale à la direction départementale des territoires des Alpes-de Haute-Provence à compter du 29 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011 ;

VU la décision du 6 juillet 2015 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les documents portant sur la totalité des décisions relevant de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, prévues dans les conventions pluriannuelles et hors conventions.

La signature des conventions pluriannuelles et des avenants n'est pas déléguée.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 – Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Forcalquier, le 31 août 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015243-044
autorisant le déroulement d'une manifestation pédestre et cycliste
dénommée «Bike & Run Volxtrême», le dimanche 6 septembre 2015,
sur le territoire de la commune de Volx

LE SOUS-PRÉFET DE FORCALQUIER

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L362-1 à L362-8, R362-1 à 362-5 et R414-19 à R414-26 ;

Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-345 0012 du 11 décembre 2014 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/206 pris par Monsieur le Maire de Volx le 18 juin 2015, réglementant la circulation sur les voies communales concernées par l'itinéraire de la manifestation ;

Vu la convention d'autorisation d'une sortie en bordure du canal de Manosque délivrée le 26 juin 2015 par le président de l'Association Syndicale du Canal de Manosque ;

Vu le dossier en date du 11 juin 2015 et ses compléments présentés par Monsieur Frédéric ARNOUX, président de l'association «Volxtrême», en vue d'être autorisé à organiser une manifestation pédestre et cycliste dénommée «Bike & Run Volxtrême», le dimanche 6 septembre 2015, sur le territoire de la commune de Volx ;

Vu les règlements de la Fédération Française de Triathlon et de l'épreuve concernée ;

Vu l'attestation d'assurance MAÏF du 5 juin 2015 ;

Vu les avis de Monsieur le maire de Volx, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts ;

Vu la consultation effectuée auprès de Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron en date du 12 juin 2015, restée sans réponse et valant autorisations tacite ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric ARNOUX, président de l'association «Volxtrême», est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation pédestre et cycliste dénommée «Bike & Run Volxtrême», le dimanche 6 septembre 2015, de 8h00 à 13h00, sur le territoire de la commune de Volx, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : épreuve cycliste et pédestre, ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans, licenciée de la fédération française de triathlon ou munie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT et de la course en compétition datant de moins d'un an (100 participants maximum), consistant à enchaîner la course à pied et le VTT par équipe de deux concurrents ne disposant que d'un seul vélo, au départ et à l'arrivée situés au camping de la Vandelle de Volx et se déroulant sur un parcours de 7,5 kilomètres à parcourir une ou deux fois, empruntant des voies communales, ainsi que des sentiers et chemins forestiers.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis-à-vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Il devra en outre s'assurer de l'autorisation de passage sur toutes les propriétés publiques et privées traversées et tenir ces autorisations à disposition du service instructeur.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Triathlon, de laquelle la manifestation envisagée dépend.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- un responsable de la sécurité : Monsieur Frédéric ARNOUX,
- 20 signaleurs,
- 2 VTT ouvrant la course et 2 la fermant,

- parcours sécurisé par de la rubalise, des barrières de sécurité et des panneaux d'information,
- transmission radio par talkie-walkie et téléphones portables.

Assistance médicale :

- un poste de secours situé au point de départ – arrivée,
- un médecin : le docteur Abed HAJJAR
- une ambulance et son équipage (deux ambulanciers DEA ou 1 ambulancier DEA et un auxiliaire ambulancier) de la SARL Ambulances Gryséliennes, munis de matériels de réanimation dont un défibrillateur,
- Trois sapeurs pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Volx : Messieurs Jean-Marc CHABRIER, Laurent IMBERT et Bruno RIVAT.

Particularités : il est conseillé à l'organisateur de choisir des secouristes titulaires du PSCI, intégrés à une association de secouristes agréée Sécurité Civile par le Ministère de l'Intérieur.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Le centre d'incendie et de secours de Volx, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations) avant l'arrivée des concurrents et du public.

Afin d'éviter un stationnement anarchique au sein et aux abords de la commune, les concurrents et les spectateurs (au nombre maximal de 150) seront dirigés vers un lieu défini entre la municipalité et l'organisation.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, les ambulanciers, pompiers et le médecin, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections sensibles, ainsi qu'aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée. Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation et la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Il devra en outre se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants, lorsqu'ils ne disposent pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est strictement interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,
 - n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,
 - et n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.
- L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 : Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. Il leur est interdit de « couper » dans les talus pour éviter les amorces d'érosion.

La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. L'usage de tout engin motorisé dans les massifs forestiers, sur les sentiers de randonnées (balisés ou non), ainsi qu'en dehors des voies autorisées à la circulation publique est strictement interdit (y compris pour le balisage/débalisage, l'ouverture et la fermeture de la course, la collecte des déchets et ou encore pour les membres de l'organisation devant se rendre sur leurs postes si ceux-ci sont situés hors des voies autorisées à la circulation publique).

ARTICLE 10 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalise, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant la manifestation, et enlevé immédiatement après l'épreuve. Le fléchage devra être distinct de celui des chemins de randonnées.

L'organisateur et son équipe seront responsables de la préservation des espaces naturels et de la conservation en état de propreté et de sécurité des lieux traversés (enlèvement de toute indication ainsi que des débris abandonnés sur le parcours et les zones de ravitaillement immédiatement après l'épreuve). À ce titre, l'organisateur organisera la collecte des déchets des concurrents et du public en matérialisant une zone de délestage sur l'itinéraire et en avertissant les concurrents de leurs obligations en la matière.

ARTICLE 11 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que le maire de Volx pourrait prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

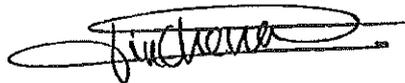
ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance susvisée, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22,24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du

requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14.: Monsieur le maire de Volx, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric ARNOUX, président de l'association «Volxtrême», à Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron et à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX

**COURSE « Bike and run »
du 06 Septembre 2015
Circulation**

ARRETE DU MAIRE N° 2015/206

Le Maire de VOLX,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2 portant sur la sécurité, la salubrité publiques, les articles L2215.1 et suivants portant sur la circulation et le stationnement,

VU le déroulement de la course « bike and-run » du dimanche 06 Septembre 2015 organisée par l'association Volxtrême,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessitera de régler la circulation sur les voies et chemins,

CONSIDERANT que le précédent arrêté n°2015/200 comporte des erreurs sur le parcours emprunté et les voies interdites,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2015/200.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation Bike & Run le Dimanche 06 Septembre 2015, la circulation sera interdite, de 8 h à 15 h. sauf pour les riverains, sur les voies et chemins suivants :

- a) Chemin de Piétramal
- b) Boulevard Jean Giono,
- c) Chemin de Fontenouille.

ARTICLE 2 : Intersections

Pendant la durée de la course, sur l'ensemble des intersections, des barrières seront installées et du personnel chargé de la sécurité assurera le libre passage des participants en priorité par rapport à tous engins motorisés. Le personnel sera identifié par des gilets jaunes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture
- Service Technique
- Police Municipale
- Brigade de Gendarmerie de Manosque,
- Centre de Secours de VOLX.
- Association Volxtrême

Fait à Volx
Le 18 juin 2015



Jérôme DUBOIS
Maire de VOLX
Adjointe déléguée :
Béatrice GARCIA

Tous les signaleurs doivent être munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité.

	Noms, prénoms	Date de naissance	adresse	n° permis de conduire
1	DAUDAS Claude	01.01.45	Le Village 26560 Labarel	010145
	DAUDAS Danièle	15.02.45	" " "	150245
	BOYER Claudie	26.11.46	La Zac 13050 Aïe en P ^{ce}	280913312413
5	DAUDAS Eric	04.02.63	Qt. Les Amigos 03000 Volx	290113301591
	DAUDAS Cassine	20.11.71	" " "	890804310128
	DAUDAS Alexandra	01.10.84	" " "	110104300031
	Biacchi Laura	11.12.95	Qt de la Gare Volx	130204300037
	SERBET David	22.02.63	St. Rue 27000 Volx	810504300079
10	SERBET Eric	16.10.62	" " "	290204300025
	Beno Christophe	22.08.70	9 Rue L. Pasteur - Volx	140522447
15	Bernisa Isabelle	18.09.70	" " "	890813312550
	DAUDAS Philippe	29.12.71	Bd J. Giono Volx	900303310082
	MAROT Daniel	25.3.62	Av. des Javelots Manosque	700902210187
	BACHAS Jean-Henri	11.10.89	Bd de la Plaine Manosque	051104300051
	BACHAS Benjamin	04.05.86	" " "	020704300011
20	MORAS Philippe	23.09.73	24 Rue L. Poch Volx	900704310353
	ARNAUD Eudenic	02.05.74	les Chabauds Volx	910204310004
	ARITANO Ludovic	17.12.75	Ch. de Fontenouille Volx	9112832100284
	JOLY Philippe	26.09.58	St Michel l'Obs.	161004300070
20	DAITE Veronique	3.02.63	Rue Verteille - Volx.	710613312322
	BOYER Marcel	28.10.50	Zac - Aïe en P ^{ce}	133251050.

Entre les soussignés :

L'Association Syndicale du Canal de Manosque, ci-après dénommée « l'ASCM », représentée par son Président, M. Olivier GIRARD, agissant en vertu de la délibération n° 2010/017 du Conseil Syndical en date du 14 (quatorze) avril 2010 (deux mille dix), dont une copie constitue l'annexe n°1 de la présente convention,

D'une part,

ASSOCIATO VOLXREIN, ci-après dénommé « Le bénéficiaire », représenté par M. ARNOUX Frederic (Président) BAR LE MODERNE 04130 VOLX

D'autre part,

Les demandes doivent être effectuées 15 jours avant la date prévue (7 exemplaires originaux)

Objet de la demande :

autorisation de passage à pied et en VTT en vue d'une épreuve sportive "PAKE and Run"

Date et horaires de début et de fin :

6 septembre 2015 8h - 13h

Itinéraire concerné :

De l'aqueduc de St Clement à l'aqueduc de la manellerie à Volx

Nombre de participants :

~ 100

Nom et prénom de(s) intervenant(s) :

ARNOUX Frederic
DAUNAS Caroline

Numéro de portable de(s) intervenant(s) :

ARNOUX Frederic 06 50 49 13 99
DAUNAS Caroline 06 83 59 59 46

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les berges du canal de Manosque, domaine publique de l'ASCM affecté à son objet, sont interdites d'accès au public.

L'ASCM accorde une autorisation temporaire sous les réserves suivantes :

Article 1 – Le bénéficiaire doit, par tous les moyens nécessaires, informer les participants des risques encourus du fait de la présence des installations et ouvrages de l'ASCM (courant fort, siphons, prises d'eau, aqueducs, hautes herbes, berges abruptes,...) et porter à leur connaissance la présente convention.

Article 2 – Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité des travaux de mise en praticabilité, des travaux de mise en sécurité ainsi que la mise en place de toutes les mesures et tous les moyens nécessaires à ce qu'aucun participant ne puisse tomber dans le canal ou être blessé en utilisant ses emprises.

Article 3 – La présente convention n'entraîne pas pour l'ASCM d'obligations de maintien des linéaires de berges et des ouvrages concernés en un état permettant la pratique d'activités pédestres et de promenade.

Article 4 – Le bénéficiaire doit être titulaire d'un contrat d'assurance (responsabilité civile) garantissant sa responsabilité d'organisateur des activités qu'il propose.

Article 5 – Le bénéficiaire a la charge de la surveillance du respect par les participants des règles nécessaires à une bonne cohabitation avec le personnel de l'ASCM, les adhérents de l'ASCM et les entreprises travaillant pour son compte.

Article 6 – Le bénéficiaire devra rester joignable pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 – Le bénéficiaire informera l'ASCM de toutes difficultés rencontrées pendant l'intervention

Article 8 – La présente convention n'est valable que pour l'opération décrite ci-avant.

Article 9 – Toute modification des informations contenues dans ce document le rend nul et non avenue et impose la signature d'un autre document.

Article 10 – L'ASCM se réserve le droit de révoquer ladite convention en raison d'impératifs liés à l'exercice de ses missions de service public, imprévisibles à ce jour.

A Volx, le 23/06/15

À Manosque, le 26/06/2015

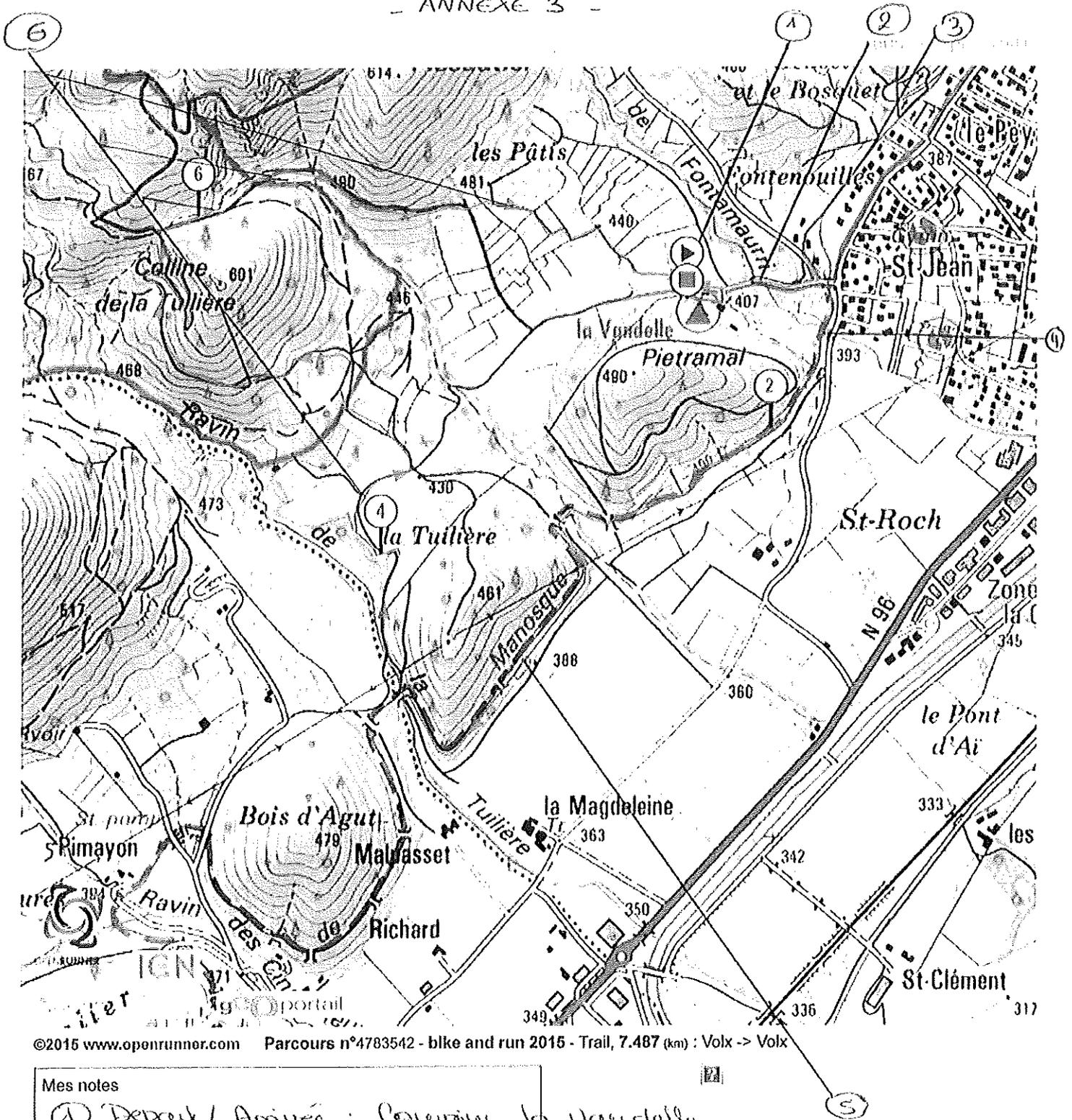
Le bénéficiaire,
M. DAUNAS Caroline

Le Président de l'ASCM,
Mr Olivier GIRARD

VOLX
FREM
Bar "Le Moderne"
04130 VOLX
TEL 04 92 79 29 02

Association Syndicale
du Canal de Manosque
ZA La Carrière - 23, rue des Entrepreneurs
04130 VOLX
Tel : 04 92 79 29 02
Fax : 04 92 79 29 04

ANNEXE 2

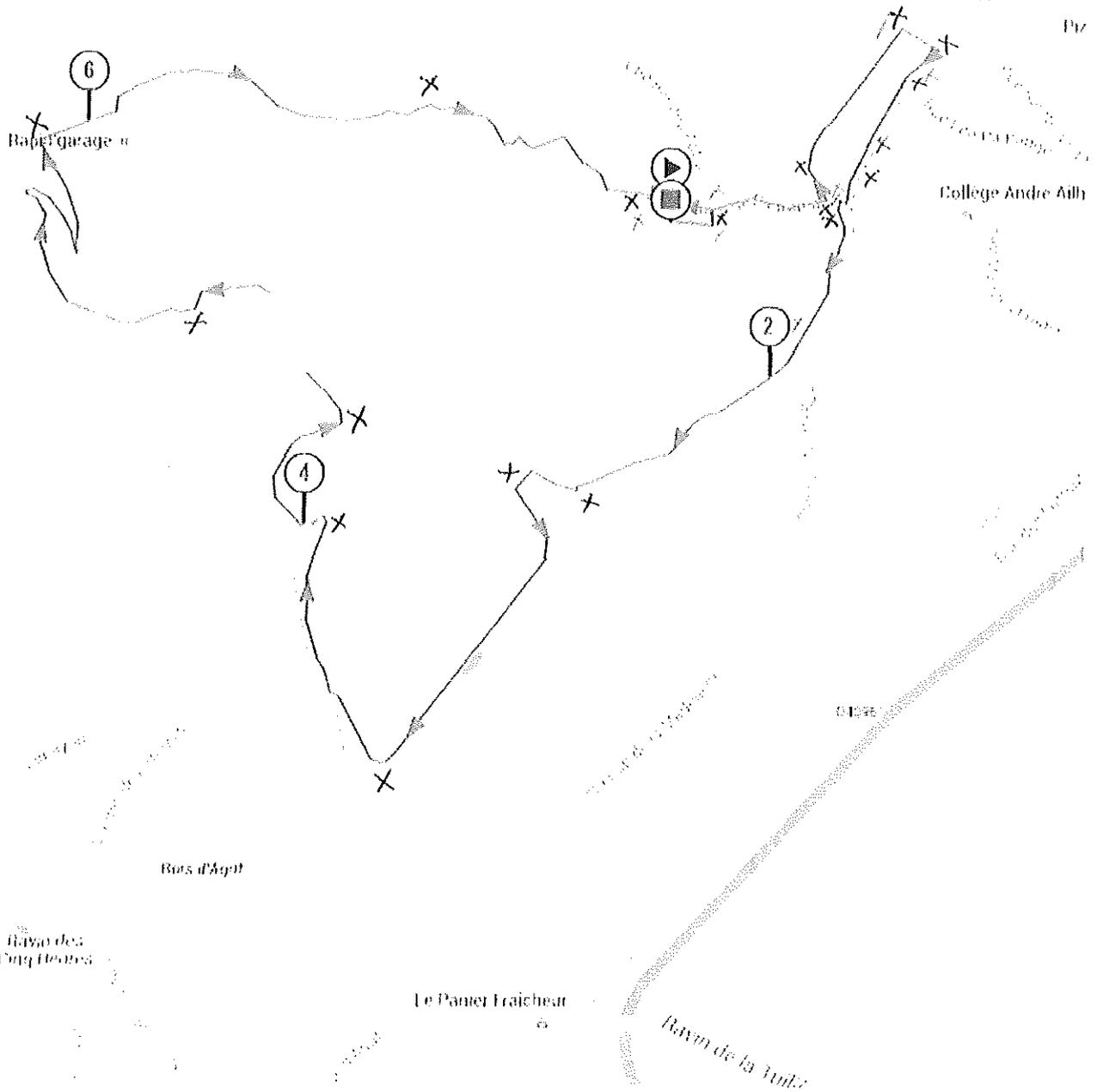


©2015 www.oponrunner.com Parcours n°4783542 - blke and run 2015 - Trail, 7.487 (km) : Volx -> Volx

Mes notes

- ① Départ / Arrivée : Camping la Vaudelle
- ② Chemin de Pietramal
- ③ Chemin de Fontenaille
- ④ Pat Jean Giono
- ⑤ Canal de Manosque
- ⑥ Sentiers. Chemins Bretons.

- ANNEXE 4 -



©2015 www.openrunner.com Parcours n°4783542 - bike and run 2015 - Trail, 7.487 (km) : Volx -> Volx

Mes notes

Legende :

X signaleurs avec os à flux, téléphériques ou trottins walkies.

o terrain

En coline, nous mettrons aussi de la rubalise, des panneaux peints.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
Mail : patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le - 1 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015-266-004
portant convocation des électeurs de la commune d'ALLOS
pour élire un conseiller municipal
le 27 septembre 2015

Le Sous-Préfet de Castellane

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

VU le titre IV du livre Ier du code électoral et notamment les articles L. 247 à L. 257 et R 25-1 ;

VU le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 désignant et délimitant les bureaux de vote des communes du département pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016 ;

VU la démission de son mandat de maire de la commune d'ALLOS présentée par Mme Chantal CAÏS et acceptée par l'autorité préfectorale le 23 juillet 2015 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'ALLOS doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints et qu'à la date de l'acceptation de la démission de Madame Chantal CAÏS, un siège est vacant par suite de sa démission ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire un nouveau conseiller municipal de la commune d'ALLOS ;

Considérant le délai accordé aux conseils municipaux pour trouver un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture,

.../...

Sous-Préfecture de Castellane – Rue du 8 mai – 04120 Castellane -
Téléphone 04 92 36 77 65 – Télécopie 04 92 83 76 82
<http://alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

... S G A D ...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune d'ALLOS inscrits au 1^{er} mars 2015 sur la liste électorale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le dimanche 27 septembre 2015 et si nécessaire en cas de second tour, le dimanche 4 octobre 2015 pour élire un conseiller municipal.

Article 2 – Les personnes non encore inscrites sur les listes électorales et désireuses de voter peuvent solliciter leur inscription dans les cas et conditions décrits aux articles L. 30 à L. 33-1 du code électoral. En tout état de cause la liste électorale définitive pour cette élection devra être arrêtée au 22 septembre 2015. Toute inscription ou radiation au-delà de cette date ne pourra résulter que d'une ordonnance rendue par le juge du Tribunal d'Instance compétent.

Article 3 – Le scrutin aura lieu au bureau de vote de la commune, et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 – Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral. La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 5 – Le dépôt de candidature est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture – Rue du 8 mai _ 04120 Castellane - aux jours habituels d'ouverture et jusqu'au jeudi 10 septembre 2015, de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures. Les candidatures seront publiées par voie d'affiches le vendredi 11 septembre 2015.

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n°14996*1. Cet imprimé leur est remis sur demande adressée à la sous-préfecture ou à la mairie ou téléchargeable sur internet.

En cas de second tour et si le nombre de candidats au 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues le lundi 28 septembre 2015 et mardi 29 septembre 2015 de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Article 6 – Au 1^{er} tour de scrutin, la campagne électorale débute le lundi 14 septembre 2015 et prend fin la samedi 26 septembre 2015, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Article 7 – Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'Etat.

.../...

Article 8 – Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin orange. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés,
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection pour les sièges demeurant à pourvoir aura lieu à la majorité simple, quel que soit le nombre de votants. A l'attribution du dernier siège, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 9 – Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Castellane (boîte aux lettres extérieure – Rue du 8 mai – 04120 CASTELLANE). La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 29 septembre 2015 en cas de second tour de scrutin.

Article 10 – La secrétaire générale de la sous-préfecture ainsi que la première adjointe de la mairie d'ALLOS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et devra être affiché à tous les emplacements d'affichage administratif de la commune et diffusé par tout autre vecteur de communication à l'initiative de la première adjointe, en particulier pour l'information des électeurs non domiciliés dans la commune, au plus tard le vendredi 4 septembre 2015.

Charbel ABOLID 



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
Mail : patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 1 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015-244-005
portant convocation des électeurs de la commune de SAUSSES
pour élire un conseiller municipal
le 27 septembre 2015

Le Sous-Préfet de Castellane

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

VU le titre IV du livre Ier du code électoral et notamment les articles L. 247 à L. 257 et R 25-1 ;

VU le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 désignant et délimitant les bureaux de vote des communes du département pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016 ;

VU la démission de son mandat de maire de la commune de SAUSSES présentée par M. Daniel PARAVICINI et acceptée par l'autorité préfectorale le 9 juillet 2015 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de SAUSSES doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints et qu'à la date de l'acceptation de la démission de M. Daniel PARAVICINI, un siège est vacant par suite de la démission d'un conseiller municipal le 5 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire un nouveau conseiller municipal de la commune de SAUSSES ;

Considérant le délai accordé aux conseils municipaux pour trouver un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture,

.../...

Sous-Préfecture de Castellane – Rue du 8 mai – 04120 Castellane -
Téléphone 04 92 36 77 65 – Télécopie 04 92 83 76 82
<http://alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

... S O A D ...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de SAUSSES inscrits au 1^{er} mars 2015 sur la liste électorale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le dimanche 27 septembre 2015 et si nécessaire en cas de second tour, le dimanche 4 octobre 2015 pour élire un conseiller municipal.

Article 2 – Les personnes non encore inscrites sur les listes électorales et désireuses de voter peuvent solliciter leur inscription dans les cas et conditions décrits aux articles L. 30 à L. 33-1 du code électoral. En tout état de cause la liste électorale définitive pour cette élection devra être arrêtée au 22 septembre 2015. Toute inscription ou radiation au-delà de cette date ne pourra résulter que d'une ordonnance rendue par le juge du Tribunal d'Instance compétent.

Article 3 – Le scrutin aura lieu au bureau de vote de la commune, et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 – Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral. La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 5 – Le dépôt de candidature est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture – Rue du 8 mai - 04120 Castellane - aux jours habituels d'ouverture et jusqu'au jeudi 10 septembre 2015, de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures. Les candidatures seront publiées par voie d'affiches le vendredi 11 septembre 2015.

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n°14996*1. Cet imprimé leur est remis sur demande adressée à la sous-préfecture ou à la mairie ou téléchargeable sur internet.

En cas de second tour et si le nombre de candidats au 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues le lundi 28 septembre 2015 et mardi 29 septembre 2015 de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Article 6 – Au 1^{er} tour de scrutin, la campagne électorale débute le lundi 14 septembre 2015 et prend fin la samedi 26 septembre 2015, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Article 7 – Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'Etat.

.../...

Article 8 – Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin orange. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés,
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection pour les sièges demeurant à pourvoir aura lieu à la majorité simple, quel que soit le nombre de votants. A l'attribution du dernier siège, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 9 – Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Castellane (boîte aux lettres extérieure – Rue du 8 mai – 04120 CASTELLANE). La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 29 septembre 2015 en cas de second tour de scrutin.

Article 10 – La secrétaire générale de la sous-préfecture ainsi que le premier adjoint de la mairie de SAUSSES sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et devra être affiché à tous les emplacements d'affichage administratif de la commune et diffusé par tout autre vecteur de communication à l'initiative de la première adjointe, en particulier pour l'information des électeurs non domiciliés dans la commune, au plus tard le vendredi 4 septembre 2015.

Charbel ABOUD 



Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes de Haute-Provence
éducation
nationale

Pôle Gestion des
Ressources Humaines et
des Moyens

Référence
Arrêté CS RS 2015-Annulation
retrait d'emploi Le
Chaffaut-1 Chaffaut
Dossier suivi par
Marie-Ange Rollet
Téléphone
04 92 36 68 60
Fax
04 92 36 68 68
Mél.
ce.pgrhm04
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04004 Digne-les-Bains

- VU le Code de l'Education - article L 211-1 et suivants, article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et article R 235-11 relatif à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R. 222-24) ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric Lavis, directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes de Haute-Provence;
- VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, réuni le 7 juillet 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : sont rapportées les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2015 relatives au retrait d'un emploi d'instituteur/professeur des écoles implanté à l'école du CHAFFAUT.

Article 2: Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et au bulletin départemental.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 août 2015.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Eric LAVIS

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : FCPE1517917V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingeaux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1^{er} octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 1^{er} octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;

- un *curriculum vitae* ;

- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : www.economie.gouv.fr, « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : FCPE1517918V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 22.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 2 postes à la direction départementale du Gard (1 à Bagnols-sur-Cèze et 1 à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Nancy) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (à Annemasse) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (à Mantes-la-Jolie) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte (à Mamoudzou) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Limoges) ;
- 4 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1^{er} octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 1^{er} octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE » ;
- ministère : www.economie.gouv.fr, « liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère », « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 2 septembre 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 245 - 001

Donnant subdélégation de signature à **Madame Corinne BERQUET, Secrétaire générale** de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2012 nommant Madame Corinne BERQUET, Attaché administratif principal , chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale de la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2015, nommant Monsieur Hervé DESCOINS, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-244-025 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DESCOINS Directeur Départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence , responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DESCOINS subdélégation de signature est donnée à Madame Corinne BERQUET, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2015-244-025 du 1^{er} septembre 2015 donnant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015 – 118-009 du 28 avril 2015 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
Monsieur le Directeur Départemental par intérim de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental par intérim de la cohésions sociale
et de la protection des populations

Hervé DESCOINS





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 2 septembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015 - 245-002
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2015, nommant Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} mai 2015 ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-244-024 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ; pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2015-244-024 du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ; pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est subdéléguée aux agents ci après désignés dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

↳ Madame Corinne BERQUET, attachée de l'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,

↳ Monsieur Jean Michel POIRSON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,

↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,

↳ Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social,

↳ Madame Romy MERLET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, dans la limite des attributions du service consommation,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3°:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rosette FAURAND, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Eliane MARTIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et à Monsieur Gérald BRULAS, attaché d'administration principal, coordonnateur logement social, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean Michel POIRSON, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Annette DACHY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Marie Hélène BONNAIL, inspectrice de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-118-008 du 28 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale
et de la protection des populations

HERVE DESCOINS

